

GEN 4.1.2 Stationnement, abri et remise à long terme des aéronefs

La redevance est fixée comme suit :

2.1 Sur les aires de trafic :

- a) Aires se trouvant à une distance inférieure à 300 mètres de l'aérogare :
- De 06H00 à 18H00 UTC: 0,160 EURO par tonne et par heure ;
 - De 18H00 à 06H00 UTC: 0,100 EURO par tonne et par heure.

La première heure est gratuite.

b) Aires se trouvant à une distance supérieure à 300 mètres de l'aérogare :

- De 06H00 à 18H00 UTC: 0,100 EURO par tonne et par heure.
- De 18H00 à 06H00 UTC: 0,050 EURO par tonne et par heure.

La première heure est gratuite.

2.2 Sur les aires en herbe :

- 0,050 EURO par tonne et par heure.

GEN 4.1.3 Services aux passagers

Tout passager à l'embarquement sur un aéroport, doit payer une redevance d'embarquement conformément au tableau suivant:

	Redevance/ charge	Aéroport/ Airport
Passager international (régulier et non régulier)/ International passenger (regular and non regular)	11.00 EURO	All Tunisia INTL airports EXC Enfidha-Hammamet and Monastir-Habib Bourguiba
	13.00 EURO	Enfidha-Hammamet and Monastir-Habib Bourguiba
Passager national/ National passenger	1.00 EURO	All airports

GEN 4.1.4 Sûreté

Une redevance de sûreté, fixée à 1.60 EURO, est due par tout passager à l'embarquement sur tout vol national ou international.

GEN 4.1.5 Questions de bruit

NIL

GEN 4.1.6 Services divers

a) Transport des passagers ou équipages des vols privés par les moyens de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports

Le transport des passagers ou équipages des vols privés par les moyens de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, à l'intérieur des zones réservées des aéroports donnera lieu au paiement d'une redevance de:

- 7 EURO par personne pour les passagers ou membres d'équipage des vols à caractère lucratif.

GEN 4.1.2 Parking, hangarage and long-term storage of aircraft

The charge is fixed as follows :

2.1 On the apron :

- a) Areas situated at a distance less than 300 metres from the terminal:
- From 06H00 to 18H00 UTC: 0,160 EURO per ton and per hour;
 - From 18H00 to 06H00 UTC: 0,100 EURO per ton and per hour.

The first hour is for free.

b) Areas situated at a distance more than 300 metres from the terminal:

- From 06H00 to 18H00 UTC: 0,100 EURO per ton and per hour.
- From 18H00 to 06H00 UTC: 0,050 EURO per ton and per hour.

The first hour is for free.

2.2 On the grass areas :

- 0,050 EURO per ton and per hour.

GEN 4.1.3 Passenger service

Every passenger in the boarding on an airport, has to pay a charge of boarding according to the following table:

GEN 4.1.4 Security

A security charge, fixed to 1.60 EURO, is payable by any boarding passenger on any domestic or international flight.

GEN 4.1.5 Noise-related item

NIL

GEN 4.1.6 Other

a) Transportation of passengers or crews of private flights carried by means of the Office of Civil Aviation and Airports

The transportation of passengers or crews of private flights by means of the Office of civil aviation and airports within the airport restricted zone is charged as follows :

- 7 EURO per person for passengers or crews of profitable flights.

- 4 EURO par personne pour les passagers ou membres d'équipage des vols à caractère non lucratif.

b) Usage du balisage lumineux

L'atterrissage ou le décollage effectué de nuit donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 24 EURO quel que soit le poids de l'aéronef.

Cette redevance est perçue pour les atterrissages et les décollages effectués de jour avec balisage allumé, que l'éclairage soit sollicité par le commandant de l'aéronef ou l'exploitant ou même imposé par les services de l'aérodrome pour des raisons de sécurité.

c) Météorologie

1. Les redevances perçues à la protection météorologique pour la navigation aérienne sont fixées pour chaque vol sur la base de 10% des redevances de l'utilisation des équipements et services de la navigation aérienne en route.
2. Les redevances perçues en application du paragraphe 1 ci-dessus sont réparties comme suit:
 - L'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports prend en charge le cinquième (1/5) de pourcentage fixé par le paragraphe 1.
 - Le reste de la redevance est supporté par le transporteur aérien.
 - Cette redevance est dûe même si le commandant de l'aéronef ou l'exploitant ne sollicite pas la protection météorologique.
 - L'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports perçoit les redevances des transporteurs aériens dans tous les aéroports Tunisiens et verse ces redevances à l'Institut National de la Météorologie.

d) Utilisation de la passerelle télescopique

L'utilisation de la passerelle télescopique donne lieu à une redevance de 200 EURO pour le traitement d'un vol commercial, payable par le transporteur.

e) Fret

Les redevances perçues au titre du fret sont basées sur la masse brute du fret à décharger. Ces redevances sont perçues dans les aéroports internationaux gérés par l'OACA.

1. Redevance Fixe de Manutention

2,000 D par colis et par tranche de 50 Kg.

2. Variable de Magasinage**2.1 Pour les 24 premiers jours:**

De 1 à 10 jours : 0,100 D ;
De 11 à 15 jours : 0,150 D ;
De 16 à 24 jours : 0,200 D.

- 4 EURO per person for passengers or crews of non profitable flights.

b) Lighting facility

Landing or take-off operated by night is charged 24 EURO whatever be the aircraft weight.

This charge is payable for landing and take-off operations by daylight with lighting facilities on, whether they are requested by the aircraft commander, the operator, or even imposed by the aerodrome services for safety reasons.

c) Meteorology

1. Charges levied for weather protection for navigation are set for each flight on the basis of 10% of the charges for the use of en-route air navigation equipment and services.
2. Charges levied under paragraph 1 above are as follows:
 - The Office of Civil Aviation and Airports pays the fifth (1/5) of the percentage fixed by paragraph 1.
 - The rest of the charge is borne by the air carrier.
 - This charge is due even if the aircraft commander or the operator does not request weather protection.
 - The Office of Civil Aviation and Airports collects charges from air carriers at all Tunisian airports and pays these charges to the National Institute of Meteorology.

d) Extendable jetway

The extendable jetway is charged 200 EURO for the handling of a commercial flight, payable by the carrier.

e) Cargo

Charges levied for cargo are based on the gross weight of cargo to be unloaded. These charges are levied in the international airports operated by OACA.

1. Fixed Handling charges

2,000 D per parcel and per 50 Kg.

2. Variable Warehousing**2.1 For the first 24 days:**

From 1 to 10 days : 0,100 D ;
From 11 to 15 days : 0,150 D ;
From 16 to 24 days : 0,200 D.

2.2 Pour les 25 jours suivants :

De 25 à 30 jours : 1,200 D.
De 31 à 40 jours : 1,500 D.
De 41 à 50 jours : 1,600 D.

2.3 Au-delà du 50^{ème} jour :

2,000 D par colis, par jour et par 50 kg.

Toute fraction de 50 Kg est comptée pour 50 Kg entière.

La redevance variable de magasinage ne doit pas dépasser les 70% de la valeur coût et Fret des colis ayant une valeur commerciale et regroupés dans une même Lettre de Transport Aérien.

Dans le cas où le poids moyen du colis par Lettre de Transport Aérien n'excède pas 10 Kg, la redevance variable ne tiendra compte que du poids dont le plafond par tranche passera de 50 Kg à 10 Kg.

Les dispositions de cet alinéa sont également applicables aux colis contenant des matières pour lesquelles la réglementation en matière de transport aérien impose une quantité maximale par unité.

Une franchise de trois (03) jours ouvrables, à l'exception de la redevance fixe de manutention est accordée aux utilisateurs du magasin fret à condition que le retrait des marchandises ou des effets personnels s'effectue dans la limite des trois (03) jours ouvrables qui suivent leur arrivée.

Observations :

Toutes les Lettres de Transport Aérien sont assujetties aux procédures de magasinage en vigueur y compris celles qui ont bénéficié des autorisations d'entrée aux aires de trafic ou aux zones fret sous contrôle douanier. Toutes les marchandises livrées en dehors des horaires administratifs du dépôt et dans la limite de trois (03) jours ouvrables sont considérées comme Fret Urgent.

Ces opérations sont relatives aux :

- Produits dangereux et inflammables.
- Animaux vivants (poussins, singes...).
- Médicaments et produits pharmaceutiques (vaccins,...).
- Plantes végétales et denrées périssables (œufs,...).

3. Location de chariots élévateurs

La redevance de location des chariots élévateurs pour la manutention à l'extérieur du magasin fret est fixée par chariot et par tranche de 500 Kg comme suit :

- De 100 à 500 Kg : 25,000 D ;
- De 501 à 1000 Kg : 50,000 D ;
- De 1001 à 1500 Kg : 75,000 D ;
- Supérieur à 1500 Kg : 100,000 D.

Toute fraction de 500 Kg est comptée pour 500 Kg entière.

La location du chariot élévateur est indispensable à partir d'un poids de 100 Kg.

2.2 For the following 25 days:

From 25 to 30 days: 1,200 D.
From 31 to 40 days: 1,500 D.
From 41 to 50 days: 1,600 D.

2.3 Beyond the 50th day:

2,000 D per parcel, per day and per 50 kg.

Any fraction of 50 Kg is counted for a whole 50 Kg.

The variable warehousing charge shall not exceed 70% of the cost-value and charge of parcels having a commercial value and combined in one Air Waybill.

In case the average weight of the parcel by Air Waybill does not exceed 10 kg, the variable charge will only consider weight which ceiling per piece is from 50 Kg to 10 Kg.

The provisions of this paragraph are also applicable to parcels containing substances for which the regulation of air transport imposes a maximum amount per unit.

An exemption of three (03) working days, with the exception of the fixed handling charge is granted to handling users store cargo as long as the withdrawal of goods or personal effects occurs within three (03) working days of their arrival.

Observations :

All the Air Waybills are subject to the warehousing procedures in force including those which benefited of entry permissions to traffic areas or cargo under customs control.

All goods delivered outside administrative filing hours and within three (03) working days are considered as Urgent Charge.

These operations are related to :

- Dangerous and flammable products.
- Living animals (chickens, monkeys ...).
- Drugs and pharmaceuticals (vaccines,...).
- Vegetable plants and perishable food (eggs,...).

3. Forklifts rental

The forklifts rental charge for handling outside the cargo store is set per truck and per 500 kg as follows:

- From 100 to 500 Kg: 25,000 D;
- From 501 to 1000 Kg: 50,000 D;
- From 1001 to 1500 Kg: 75,000 D;
- Superior to 1500 Kg: 100,000 D.

Any fraction of 500 Kg is counted for a whole 500 Kg.

The forklifts rental is essential from a weight of 100 Kg.

4. Utilisation des frigos

Pour le fret qui nécessite un magasinage dans des frigos ou des fourrières (magasinage des produits de valeur), les redevances de manutention et de magasinage sont majorées de 30%.

5. Tarifs supplémentaires du Fret à l'Aéroport International de Tunis-Carthage**5.1 Traitement Documentaire Fret**

15,000 D par ligne de Lettre de Transport Aérien.

5.2 Livraison de Fret Urgent

- Du Lundi à Jeudi :
 - De 1700 à 2100 UTC : 20,000 D par Lettre de Transport Aérien ;
 - De 2100 à 0400 UTC : 30,000 D par Lettre de Transport Aérien.
- Vendredi et Samedi :
 - De 1300 à 2100 UTC : 20,000 D par Lettre de Transport Aérien ;
 - De 2100 à 0400 UTC : 30,000 D par Lettre de Transport Aérien.
- Dimanche et Jours fériés :
 - De 0700 à 2100 UTC : 30,000 D par Lettre de Transport Aérien ;
 - De 2100 à 0400 UTC : 50,000 D par Lettre de Transport Aérien.

5.3 Location de Transpalette

5,000 D par transpalette et par opération.

La location de transpalette est indispensable lorsque le poids des colis est de 50 Kg à 100 Kg.

5.4 Utilisation du Scanner

0,035 D par colis et par Kg.

f) Autres redevances

Les redevances relatives aux occupations temporaires des dépendances des aéroports, aux interventions du personnel des aéroports au profit des tiers et à la fourniture des biens et services par l'exploitant d'aéroport (OACA) aux tiers ne sont pas soumises à la procédure d'homologation. Ils peuvent faire, le cas échéant, l'objet de conventions entre le bénéficiaire et l'exploitant d'aéroport (OACA).

GEN 4.1.7 Exemptions et réductions**Exemptions**

1. Sont exonérés des redevances d'atterrissage et du balisage lumineux:
 - a) Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome de départ en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables;

4. Use of fridges

For cargo that requires warehousing fridges or pounds (warehousing valuable products), handling and storage charges are raised by 30%.

5. Additional Cargo rates to Tunis-Carthage International Airport**5.1 Cargo Documentary Treatment**

15,000 D per Air Waybill line.

5.2 Urgent Cargo Shipping

- From Monday to Thursday:
 - From 1700 to 2100 UTC: 20,000 D per Air Waybill;
 - From 2100 to 0400 UTC: 30,000 D per Air Waybill.
- Friday and Saturday:
 - From 1300 to 2100 UTC: 20,000 D per Air Waybill;
 - From 2100 to 0400 UTC: 30,000 D per Air Waybill.
- Sunday and Holidays:
 - From 0700 to 2100 UTC: 30,000 D per Air Waybill;
 - From 2100 to 0400 UTC: 50,000 D per Air Waybill.

5.3 Transpallet rental

5,000 D per transpallet and per operation.

The transpallet rental is essential if the parcels weight is 50 Kg to 100 Kg.

5.4 Use of Scanner

0,035 D per parcel and per Kg.

f) Other charges

The charges related to the temporary occupation of the airport outbuildings, to the interventions of the airport staff to the benefit of third parties and to the supplying assets and services by the airport operator (OACA) to the third parties are not submitted to the procedure of official approval. They can be, if necessary, subject to conventions between the beneficiary and the airport operator (OACA).

GEN 4.1.7 Exemptions and reductions**Exemptions**

1. Are exempt from the landing and lighting facility charges:
 - a) Aircrafts compelled to return to the aerodrome of departure due to technical incidents or bad weather conditions;